



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 12 décembre 2018 19 : 00 à 21 : 10

Le 12 décembre 2018 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 6 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Présents :

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, BURCKEL Christine, LERAY Patrice, GIROT Monique, CHAILLEUX Marie-Odile, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc, MONDAIN Régine, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMINE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

DÉFONTAINE Claudia donne pouvoir à EUZÉNAT Philippe.
JOUTARD Jean-Pierre donne pouvoir à CHAILLEUX Marie-Odile.
PROVOST Françoise donne pouvoir à DAUVÉ Yves.
METLAINE Aïcha donne pouvoir à LEFEUVRE Sylvain.
GROSSOLLE Françoise donne pouvoir à LABARRE Claude.
SIEBENHUNER Bruno donne pouvoir à KHALDI-PROVOST Isabelle.
NOURRY Barbara donne pouvoir à ALEXANDRE Maryline.
VIEL Jocelyne donne pouvoir à BESNIER Jean-Luc.
RENOUX Emmanuel donne pouvoir à PORTIER Joël.
PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine donne pouvoir à BÉZIER Joseph.

Absents - Excusés : SARLET Bruno, KOGAN Jean-Jacques.

Assistants : GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – DÉSORMEAU Édith, responsable des assemblées – DURASSIER Murielle, trésorière principale.

Secrétaire de séance : DENIS Laurent

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Laurent Denis est nommé secrétaire de séance.

Le Président sollicite et obtient l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif aux ressources humaines.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 14 novembre 2018

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **VALIDE** le compte rendu du Conseil communautaire du 14 novembre 2018 sans modification.

▪ Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président et par le Bureau dans le cadre des délégations accordées comme suit :

Décision du Président :

. **SPANC :**

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, le calcul de la subvention se fait sur les modalités suivantes : Travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés (aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Commune	Nbre de dossiers
TREILLIERES	1
NOTRE DAME DES LANDES	1
TOTAL	2

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée au demandeur localisé sur la commune suivante :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 1 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
PETIT MARS	1
TOTAL	1

. **Développement économique : cessions de terrains**

PA Erette Grand'Haie – cession à la SARL Pro Pare Brise (Glazing Ouest)

Lot cédé : 201

Superficie : 5 035 m²

Prix vente m² : 25 € HT

Prix de vente total HT : 125 875 €

TVA sur prix : 25 175 €

Total TTC : 151 050 €

PA Erette Grand'Haie – cession à Nicolas AGIUS – pour implantation entreprise de maçonnerie

Lot cédé : S207

Superficie : 3 967 m²

Prix vente m² : 25 € HT

Prix de vente total HT : 99 175 €

TVA sur prix : 19 835 €

Total TTC : 119 010 €

Décision du Bureau communautaire :

. **Sollicitation d'une subvention dans le cadre du programme européen Leader / opération Les Ecolabs' 2018.**

Dans le cadre de son plan d'actions le service développement économique a organisé, pour la seconde fois, le 13 octobre 2018, l'évènement « les ECOLABS' » axé sur la rénovation énergétique de l'habitat et l'éco construction autour de trois piliers principaux, les entreprises, les structures d'accompagnement d'aides et de financements des projets, l'emploi et la formation.

Le Bureau communautaire a approuvé le plan de financement et autorisé le Président à solliciter une subvention de 9 367,60 €, soit 60% des dépenses dans le cadre du programme européen Leader.

Dépenses HT		Recettes		%
Communication		Autofinancement CCEG	6 245,07 €	40%
- Supports de communication	5 481.39 €	LEADER	9 367,60 €	60%
- Plan média	2 581.52€			
- Marketing direct	1 555.20 €			
Animations	1 154.65€			
Organisation (Restauration/Lots /Matériel)	1 970.15 €			
Temps de travail personnel CCEG + frais de structure	2 869.76 €			
Total	15 612,67 €	Total	15 612,67 €	100%

. Sollicitation d'une subvention dans le cadre du programme européen Leader / opération aménagement site de l'étang de Choizeul à Vigneux de Bretagne.

Le Bureau communautaire a approuvé le plan de financement de l'opération et autorisé le Président à solliciter une subvention de 50 000 €, soit 27% des dépenses dans le cadre du programme européen Leader.

DEPENSES (par type de dépenses prévues)		RECETTES		%
- travaux	185 226 €	- LEADER	50 000 €	27 %
		- Fédération de pêche	14 900 €	8 %
		- Contrat Région	62 500 €	33,7%
		- Autofinancement	57 826 €	31,3 %
TOTAL :	185 226	TOTAL :	185 226	100

▪ **Modification de la composition des commissions**

Le Président informe qu'un changement au sein du Conseil municipal de Saint-Mars-du-Désert est survenu, entraînant des modifications de représentation de la commune au sein des commissions de la communauté de communes.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE de cette modification de composition des commissions comme suit :

- **Commission aménagement : Joseph ROCHER remplace Franck BOUQUIN.**
- **Représentant association ASEG : Franck BOUQUIN remplace Corine BERTAUD.**

2. Gestion des ressources humaines

Vice-président Patrice LERAY

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Patrice LERAY, vice-président, présente les modifications du tableau des effectifs de la communauté de communes. Il précise que, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes de suivre au plus le tableau des effectifs, certains postes sont supprimés, même s'il y aura lieu sans doute de les recréer à terme.

Il précise que pour le service CLIC, les modifications proposées sont issues de la réorganisation du service et de son évolution, notamment avec la mise en place du contrat local de santé.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que présentée, comme suit :

▪ **Dans le cadre de la continuité administrative du service CLIC :**

Création 1 poste coordinateur/évaluateur service CLIC – grade agent social (cat. C) – temps complet (suppression du poste actuel en Cat B à venir après avis du Comité Technique) à effet au 01/01/2019

- Création d'un poste de coordinateur/évaluateur Service CLIC – grade assistant socio-éducatif (CAT A – nouveau cadre d'emploi PPCR) – temps complet (suppression du poste actuel en CAT B à venir après avis du Comité Technique) à effet au 01/02/2019
- **Suite avis favorable du Comité Technique :**
 - Suppression d'un poste vacant d'agent technique – Service Technique Pôle Exploitation – grade adjoint technique – temps complet
 - Suppression d'un poste vacant de technicien informatique – Service Informatique – grade adjoint technique - temps complet
 - Suppression d'un poste d'agent de sécurité et de Prévention – Service Mobilités – grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe – temps complet
 - Suppression d'un poste d'agent d'entretien – service Technique Pôle Exploitation – grade adjoint technique – temps complet

Création de postes non permanents

- **Dans le cadre de la continuité administrative du service CLIC :**
 - Création d'un poste non permanent de coordinateur/évaluateur Service CLIC – grade assistant socio-éducatif (CAT B) – temps complet – besoin occasionnel du 20/12/2018 au 31/12/2018
 - Création d'un poste non permanent de coordinateur/évaluateur Service CLIC – grade assistant socio-éducatif (CAT B) – temps complet – besoin occasionnel du 13/12/2018 au 31/01/2019
 - Création d'un poste non permanent de coordinateur/évaluateur Service CLIC – grade agent social (CAT C) – temps complet – besoin occasionnel du 01/01/2019 au 31/12/2019
- **Dans le cadre de la continuité technique du service Mobilités :**
 - Création d'1 poste non permanent d'accompagnateur de cars Service MOBILITES – grade adjoint technique (CAT C) – temps non complet 5.56/35ème – besoin occasionnel du 01/01/2019 au 31/08/2019
 - Création de 3 postes non permanents d'accompagnateur de cars Service MOBILITES – grade adjoint technique (CAT C) – temps non complet 2.78/35ème – besoin occasionnel du 01/01/2019 au 31/08/2019.

▪ Régularisation de l'indemnité d'intervention liée à l'astreinte

La délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2018 a validé le principe du versement d'une indemnité d'astreinte, mais pas le principe de l'intervention. En cas d'astreinte, l'agent est susceptible d'intervenir et cette intervention doit faire l'objet d'une indemnité.

C'est l'objet de la délibération proposée au Conseil communautaire.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE l'ouverture de l'indemnité d'intervention pour les agents bénéficiant d'une indemnité d'astreinte et attribuée selon les modalités précisées selon les modalités suivantes :

- . Indemnisation ou récupération majoration selon le barème réglementaire en vigueur (toutes filières et ingénieurs filière technique)
- . Versement d'IHTS ou récupération sur la base du nombre d'heures de l'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS (pour les agents de la filière technique – hors ingénieurs).

Il est envisagé de ne pas restreindre la valorisation de l'intervention sur une des modalités et laisser le choix à l'appréciation de l'agent soumis à l'avis du responsable hiérarchique, la décision finale appartenant à l'autorité territoriale.

▪ Point d'information sur la stratégie de développement durable

Patrick LAMIABLE, vice-président, présente un point d'information sur la stratégie de développement durable avant d'entamer la dernière étape, début 2019.

Il expose :

L'origine de la démarche résidait dans l'obligation réglementaire d'ajuster les trois grands thèmes suivants :

- l'énergie, avec l'objectif de diviser par quatre la consommation énergétique en 2050 et de développer les énergies renouvelables, en amenant leur part à 32 % en 2030 ;
- le climat, avec l'objectif de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre en 2050 ;
- l'air, avec l'objectif d'améliorer sa qualité.

La communauté de communes a décidé d'aller au-delà de ces obligations réglementaires et s'est calée sur les objectifs de développement durable définis en 2015 par l'ONU au niveau mondial pour s'orienter vers une amélioration du bien-être de l'humain et de la planète. La démarche a été lancée en avril 2017.

Marion RICHARTÉ –responsable du service- est invitée à poursuivre la présentation.

Elle présente le planning de la démarche, qui a commencé par un diagnostic effectué avec l'aide d'un bureau d'études d'avril à septembre 2017.

Ce diagnostic a permis d'identifier onze enjeux, qui ont été partagés en séance plénière. Onze ateliers de concertation ont ensuite été organisés pour identifier des idées d'actions à mener dans le cadre de ces onze enjeux. Cette concertation a généré 400 participations de 130 personnes, venues parfois à plusieurs ateliers. Une synthèse de ces participations a été réalisée, qui a servi de base pour la construction d'une stratégie, présentée au Bureau communautaire le 22 février 2018.

Cette stratégie a été comparée aux objectifs réglementaires du plan « climat » et aux 17 objectifs de développement durable pour s'assurer qu'elle répondait à l'ensemble de ces éléments. Quelques actions ont été ajoutées pour qu'elle y réponde.

Le 22 février, le Bureau communautaire a validé l'idée de poursuivre le travail sous la forme de 14 chantiers de co-construction des actions. 27 réunions ont été organisées, qui ont produit 360 participations émanant de 175 personnes différentes et qui ont permis de construire ces actions.

La loi précise que les EPCI sont les animateurs d'une réflexion et qu'ils doivent mobiliser les acteurs du territoire pour mettre en place une feuille de route au niveau territorial. Il ne s'agit donc pas de ne mettre en place des actions qu'au niveau de la communauté de communes, mais d'embarquer l'ensemble des acteurs du territoire, à savoir les communes, les acteurs économiques, les agriculteurs, les associations et la société civile, dans la mise en place d'actions. D'où la volonté de co-construire des actions.

Sur cette base, la stratégie a été remaniée et soumise au Bureau le 29 novembre 2018. C'est celle qui est présentée au Conseil communautaire.

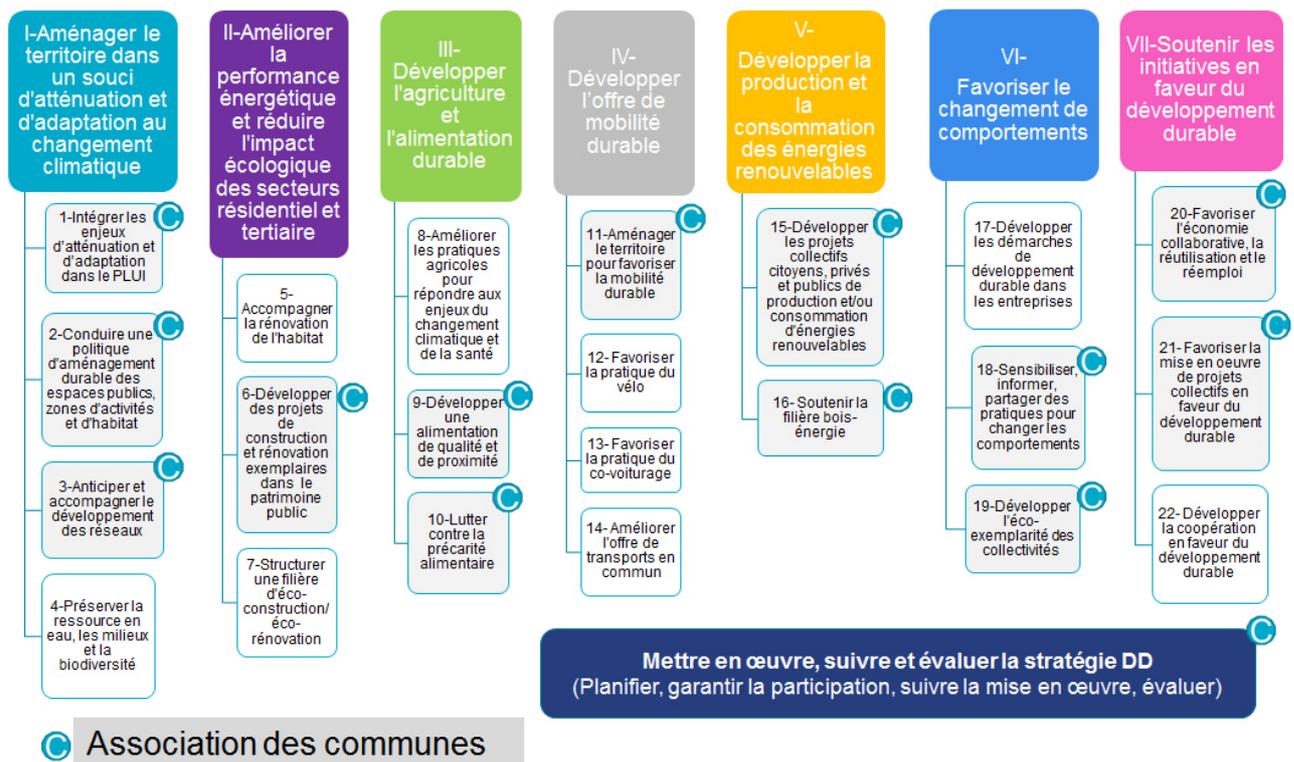
Mais il reste à travailler toutes les fiches actions, puisque sur le plan réglementaire, chaque action doit faire l'objet d'une fiche avec des indicateurs.

Parallèlement, des scénarios sont en train d'être mis au point. Le scénario « facteur 4 » est un scénario qui permet de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie à l'horizon de 2050. Un scénario de l'inaction doit aussi être réalisé, dans lequel il convient d'établir où l'on en serait en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie si l'on ne faisait rien. Enfin, il faut construire un scénario intermédiaire, qui doit être réaliste : sur la base des actions identifiées, quel scénario pourrait-on avoir en termes de limitation des gaz à effet de serre, de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables ?

Cette phase d'élaboration des scénarios est en cours. Lorsque cette phase sera terminée, le résultat sera présenté au comité de pilotage ainsi qu'au Bureau, le 21 mars 2019, puis au Conseil, le 24 avril 2019, pour arrêter le plan « climat, air, énergie » territorial.

Cet arrêt du plan sera suivi d'une phase de consultation des services de l'État qui doivent remettre un avis sur ce travail et de consultation du public. Ces deux phases devraient être menées en parallèle pour aboutir à une approbation du plan « climat » en septembre ou octobre 2019. Ce plan couvre la période de 2019 à 2025 et devra faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours, au bout de trois ans.

La stratégie est composée de sept axes et 22 objectifs. Certains objectifs concernent plus particulièrement les communes ou nécessitent que les communes y soient associées.



Le premier axe est l'aménagement du territoire. Comment aménager le territoire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, donc lutter contre le réchauffement climatique, mais aussi pour s'adapter au réchauffement climatique, qui existe déjà ?

Le deuxième axe porte sur le secteur résidentiel et tertiaire, qui est un secteur important en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Comment améliorer la performance énergétique et réduire l'impact écologique de ce secteur ? **Le troisième axe concerne le secteur de l'agriculture,** qui est le plus émetteur de gaz à effet de serre : il en produit 45 %. **Le quatrième axe est celui de la mobilité,** qui est également un secteur très important en termes de gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie. **Le cinquième axe est la production et la consommation d'énergies renouvelables,** puisque l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 32 % au niveau national. **Les deux derniers axes** portent sur la manière d'amener le changement des comportements et de développer des initiatives en faveur du développement durable.

Patrick LAMIABLE propose de ne pas détailler les 22 grands thèmes mais suggère aux élus de les examiner eux-mêmes ultérieurement, parce qu'ils impactent véritablement la vie dans les communes. Les élus doivent y être attentifs et être facilitateurs de toute évolution. La transition énergétique est d'abord une transition de comportements, un changement de vie des habitants.

Pamela MÉNARD –en charge du PCAET- est invitée à poursuivre.

Elle présente **la première action impliquant les communes dans le cadre de l'axe I, celui de l'aménagement, et de son premier objectif** : l'intégration des enjeux d'atténuation, comme celui de diviser les émissions de gaz à effet de serre, et l'adaptation au changement climatique. Le changement climatique produit déjà des effets. Comment s'y adapter au niveau du territoire ? Trois actions sont proposées : la rédaction d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique. Le Conseil communautaire a arrêté le PLUI en novembre. Il contient deux OAP qui concernent la mobilité et le cadre de vie, qui ont déjà été rédigées. Il s'agit maintenant de travailler à une OAP thématique portant sur l'air, l'énergie et le climat. La CARENE et Nantes Métropole ont déjà travaillé sur ces OAP dans le cadre de leur plan local d'urbanisme intercommunal. Les équipes de la CCEG travaillent avec des partenaires compétents sur ces thématiques : l'Agence d'urbanisme, le syndicat d'énergie, des architectes..., pour envisager des préconisations en termes de développement d'énergies renouvelables, de recours à des matériaux bio-sourcés dans des zones d'habitat ou des parcs, par exemple. La Communauté de communes se donne un an pour construire cette OAP, qui sera soumise au Conseil communautaire pour approbation. Le travail se fait avec les élus du comité de pilotage du PLUI et ceux du comité de pilotage du plan « climat ».

Marion RICHARTÉ présente une action relative à l'**objectif 2 (axe I) : « conduire une politique d'aménagement durable des espaces publics, zones d'activités et d'habitat »**, qui impacte les communes. Il s'agit de définir des moyens de traduire une ambition politique en matière de développement durable dans l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitat et des espaces publics. Les zones d'activités concernent la Communauté de communes mais s'agissant des zones d'habitat, pour mener des expérimentations dans des zones d'habitat communales, il serait souhaitable de travailler en partenariat avec des communes avant de les systématiser.

Pamela MÉNARD enchaîne avec une action inscrite au titre de l'**objectif 3 de l'axe I**. Il s'agit d'une première **étude de planification des réseaux énergétiques** et en premier lieu, des réseaux de distribution de gaz et d'électricité, nouvelle compétence portée par les intercommunalités à travers les « plans climat, air, énergie territoriaux ». Il s'agit d'étudier la capacité des réseaux en fonction des zones nouvelles d'habitat ou d'activités économiques qui seront urbanisées selon le PLUi : cette capacité est-elle suffisante et les réseaux sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre des opérations d'autoconsommation collective ? C'est l'idée d'une boucle locale de l'énergie : l'énergie est produite dans une zone et consommée dans la même zone. Une deuxième action consiste à mener des études d'opportunité pour la réalisation de réseaux de chaleur, avec des partenaires comme Atlanbois ou les relais bois – énergie du territoire, qui étaient présents à la concertation.

Avant de présenter les actions liées à l'objectif intitulé **« préserver la ressource en eau, les milieux et la biodiversité » (axe I)**, Marion RICHARTÉ précise que la stratégie de développement durable recoupe beaucoup d'autres stratégies ou actions menées au sein de la collectivité : le plan global de déplacements, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et toutes les actions déjà menées dans les services qui concourent à la vision d'ensemble de ce qu'il est possible de faire en matière de développement durable. La préservation de la ressource en eau, des milieux et de la biodiversité est surtout liée à l'adaptation au changement climatique, et la poursuite du programme de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques s'inscrit parfaitement dans cet objectif. Une autre action, qui n'est pas encore commencée, consiste à envisager la possibilité de mettre en place une gestion durable de la forêt et de la haie, dans le cadre d'une charte forestière qui est à étudier.

Dans le cadre de l'**axe II (« améliorer la performance énergétique et réduire l'impact écologique des secteurs résidentiel et tertiaire »)**, l'**objectif 5 est d'accompagner la rénovation de l'habitat**. Deux actions sont déjà en cours et seront poursuivies : l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation, via le PIG et la plateforme de rénovation énergétique Serenha. L'**objectif 6** consiste à **développer des projets de construction et de rénovation** exemplaires dans le patrimoine public.

La déclinaison de l'**objectif 6 est de poursuivre la démarche de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine public et de favoriser des projets publics exemplaires en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation**. L'**objectif 7** concerne la **structuration d'une filière d'éco-construction et d'éco-rénovation**. La Communauté de communes est en cours de recrutement d'un chargé de mission qui travaillera sur cette action et qui sera intégré à la direction du développement économique.

Au titre de l'**axe III, « développer l'agriculture et l'alimentation durable »**, l'**objectif 8 est d'améliorer les pratiques agricoles** pour répondre aux enjeux du changement climatique, l'atténuation et adaptation, puisqu'en cas de limitation de la ressource en eau, par exemple, il faut pouvoir adapter les cultures. Il est proposé une action visant, sans cliver les agricultures, à amener toutes les personnes qui souhaitent évoluer dans leurs pratiques pour tenir compte de ces éléments à s'appuyer sur ce qui existe déjà pour apporter des outils d'accompagnement et de sensibilisation pour évoluer dans les pratiques. Dans le cadre de l'**objectif 9 de l'axe III, « développer une alimentation de qualité et de proximité »**, un projet alimentaire de territoire a été lancé par la Communauté de communes. Il concerne pleinement les communes, puisque le levier retenu est celui de la restauration collective. Un accompagnement est proposé aux communes qui souhaiteraient se lancer dans cette démarche, avec l'idée de s'orienter vers de l'approvisionnement en produits locaux, « faits maison », et en produits durables, notamment issus de l'agriculture biologique. La Chambre d'agriculture procède à des états des lieux des restaurants scolaires et des plans d'action seront proposés aux communes, y compris sur le gaspillage alimentaire. L'objectif 10 consiste à lutter contre la précarité alimentaire à travers une action qui reste à construire avec la commission « action sociale » et Dominique Thibaud, qui travaillent sur cette question. Pour mener cette action, il faudra trouver un technicien dans le CCAS d'une commune.

S'agissant de l'**axe IV, « développer l'offre de mobilité durable »**, Pamela MÉNARD indique qu'il se déclinera à travers des actions déjà validées dans le plan global de déplacements, puisque la mobilité est une des thématiques obligatoires du plan « climat ». La première porte sur la réalisation d'itinéraires cyclables ou piétonniers, action déjà amorcée dans les PACMA et dans le plan global de déplacements. La deuxième est l'aménagement des points de connexion entre les différentes offres de transport, pour passer du vélo au bus ou au co-voiturage, par exemple, donc des points permettant la multimodalité dans les communes. La troisième est le développement du réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le syndicat d'énergie départemental, le Sydela, a développé un réseau départemental de bornes de ce type et l'idée consiste à le compléter sur les parcs d'activités stratégiques pour les actifs professionnels. Quatre parcs ont été ciblés. La Communauté de communes propose de venir en complément de l'offre du Sydela pour les entreprises et actifs du territoire. **L'objectif 12 consiste à favoriser la pratique du vélo.** Un plan « vélo » sera présenté au cours de l'année 2019. Il s'agit aussi d'une des déclinaisons du plan global de déplacements, qui est très orienté vers les mobilités actives. La première action vise à structurer un service de location de vélos à assistance électrique, qui a été validé par le Bureau communautaire lors de sa dernière session. Il sera principalement dédié aux actifs. La Communauté de communes se dotera donc d'un parc de vélos qui seront mis en location. La deuxième action de cet objectif 12 est la création d'une « vélo-école », afin de réapprendre l'usage du vélo au public scolaire mais aussi à d'autres publics, parce que le vélo est un mode de déplacement inclusif : il ne nécessite pas forcément d'avoir de l'argent pour se déplacer et dès lors, il requiert une certaine sensibilisation, en lien notamment avec le service scolaire. Cette action sera portée par le service des mobilités. Dans le cadre de **l'objectif 13**, il est proposé de **favoriser le recours à l'application « Ouest Go »**. Les plateformes de co-voiturage institutionnelles de la Région et du Département n'existent plus, contrairement à d'autres applications classiques comme Blablacar. La Région Bretagne, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique ont mené une réflexion pour essayer de reconstituer une application favorisant le co-voiturage de proximité. L'idée est que la Communauté de communes adhère à ce service et le mette en place sur le territoire d'Erdre & Gesvres.

Patrick LAMIABLE précise que le Bureau a émis un avis favorable à cette adhésion.

Pamela MÉNARD détaille la dernière action de **l'axe IV, le développement de l'offre de transports collectifs**, même si cette compétence ne relève pas de la Communauté de communes. Il s'agit d'un travail de sensibilisation, avec un schéma cible qui peut être porté auprès des autorités compétentes, et d'une expérimentation en cours au parc d'activités de Ragon, où les élus ont décidé d'augmenter la cadence de desserte pour les personnes qui résident dans la métropole mais qui travaillent dans ce parc d'activités. Cette expérimentation bénéficie d'un financement et permettra de mesurer si ce système permet d'augmenter l'usage des transports en commun.

Marion RICHARTÉ évoque **l'axe V, relatif à la production et la consommation d'énergies renouvelables**, avec un objectif cadre sur le développement de projets collectifs, qui peuvent être publics, privés ou publics – privés, ce qui favorise l'innovation. La première action porte sur un volet de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement des projets collectifs sur le territoire. Cet atelier de concertation a enregistré beaucoup de participations et un réel besoin a été exprimé. Des groupes de citoyens sont constitués sur le territoire et ont monté des projets. Ils veulent investir dans la production d'énergies renouvelables. Les Villes de Sucé-sur-Erdre et de Vigneux-de-Bretagne portent chacune un projet avec un collectif. La Communauté de communes cible plutôt le volet citoyen, donc des projets simplement privés, sur de la toiture privée, mais aussi à travers la mise à disposition de toitures publiques pour un financement citoyen. Ces questions seront abordées avec les partenaires, puisque des associations travaillent déjà sur ces thématiques, comme le réseau Énergies citoyennes en Pays-de-la-Loire, qui est financé par la Région des Pays-de-la-Loire et par le Département de Loire-Atlantique. C'est un acteur légitime et reconnu. D'autres publics sont concernés par cette action, comme les exploitants agricoles. Des réflexions sont en cours sur des projets de méthanisation. Aucun n'est aujourd'hui concrétisé sur le territoire. Deux projets sont à l'étude, respectivement à Saint-Mars-du-Désert et à Nort-sur-Erdre. Il s'agit d'accompagner ces projets collectifs de méthanisation par des acteurs compétents et qui agissent déjà sur ces thématiques, en l'occurrence dans le cadre du dispositif CoOpMétha, qui regroupe le Département de la Loire-Atlantique, GRDF et la Chambre d'agriculture. La deuxième action de cet objectif 15 concerne le développement des énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement et sur les bâtiments publics. Cette action est déjà portée par le conseiller en énergie partagée. Le principe est toujours le même, celui d'un partenariat avec des acteurs et en l'occurrence, le Sydela, auprès duquel la collectivité peut réaliser chaque année deux notes d'opportunité, par exemple, sur les toitures publiques, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, ou encore l'opérateur Atlansun. La CCEG travaille déjà en vrai partenariat avec le Sydela. À la fin 2019, il aura réalisé un cadastre solaire sur tout le département de la Loire-Atlantique. Cet outil SIG permettra de visualiser toutes les toitures. On pourra y entrer son adresse et cela permettra d'identifier les potentiels d'installation photovoltaïque en fonction de la surface de la toiture et de l'orientation. Pamela MÉNARD présente la dernière action de l'axe V, qui consiste à soutenir la filière « bois énergie ». La Communauté de communes va relancer le projet « bois énergie » dans le cadre d'une gestion pérenne du bocage. La réflexion est menée avec des territoires voisins, notamment Nantes Métropole, Blain et Nozay.

Au titre de **l'axe VI, « favoriser le changement des comportements »**, trois publics différents ont été identifiés. L'objectif 17 concerne le public des entreprises, l'objectif 18, celui des particuliers, et l'objectif 19, celui des communes et de l'intercommunalité. L'action 25, qui cible les entreprises, vise à favoriser les actions collectives entre entreprises dans les zones d'activités, pour qu'elles puissent mutualiser des actions et s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire, en utilisant les déchets des unes pour les ressources des autres. Il s'agit aussi de sensibiliser et d'accompagner les entreprises dans l'évolution des pratiques de déplacements.

Cette action est portée par le service des mobilités, avec des plans de déplacements sur des zones d'activités. L'objectif 18, qui cible le grand public, se décline d'abord à travers l'action 27, qui est déjà commencée, qui a été expérimentée et qui va faire l'objet d'un appel aux volontaires dans le prochain magazine de janvier. Elle consiste à organiser des rendez-vous chez l'habitant pour que des habitants montrent ce qu'ils font à d'autres habitants, favorisant ainsi l'échange de pratiques, parce que le changement de comportement se fait plus facilement lorsque l'on voit ce que font d'autres personnes qui nous ressemblent. Cela permettra d'avoir des temps de sensibilisation partout sur le territoire, sans que ce soit lourd à gérer pour l'intercommunalité, et qui mobiliseront une grande partie des habitants. L'action 28 est la mise en place du plan de prévention des déchets, portée par le service des déchets, qui est en cours de réactualisation. L'action 29 consiste à sensibiliser et à former les scolaires et les habitants à l'écomobilité. Elle s'inscrit dans le plan de déplacements qui a été validé par le Conseil communautaire. Pour sensibiliser les scolaires et les habitants aux économies d'énergie, deux actions sont prévues. L'une, Watty, concerne davantage les scolaires, au niveau des communes. L'autre est le « défi familles à énergie positive », qui se développe sur le territoire. Des équipes de familles cherchant à faire des économies d'énergie sont coachées par un capitaine, sous le pilotage d'un capitaine de l'espace Info énergie.

Une autre action de **l'objectif 18 consiste à étudier la mise en œuvre d'outils qui facilitent ou récompensent le co-voiturage, l'auto-partage et l'utilisation des transports en commun.** Autre action : sensibiliser à la qualité de l'air intérieur, notamment les scolaires. Cette action valorise une action qui figure dans le contrat local de santé, en l'occurrence, la sensibilisation au radon. Des réunions ont été organisées et, en association avec Air Pays-de-la-Loire, l'association régionale de surveillance de la qualité de l'air, dont la CCEG est adhérente, sont complétées par des actions de sensibilisation à destination du public scolaire, puisque les communes ont l'obligation réglementaire, depuis le 1^{er} janvier 2018, de réaliser des mesures de qualité de l'air et de mettre en place des plans d'action. Ce travail se fera avec les communes qui le souhaitent. L'action suivante est la sensibilisation et l'implication des habitants et des acteurs du territoire à participer à l'entretien des milieux naturels et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ils se sont fédérés et structurés eux-mêmes pour réaliser des travaux d'entretien chaque année. L'action projetée s'inspire de ce dispositif, à l'image des rendez-vous chez l'habitant. Dans le cadre d'un appel à projets régional, la CCEG va étudier les modalités pour essayer de dupliquer cette expérimentation sur d'autres cours d'eau. Le **dernier objectif de l'axe VI** concerne les collectivités. La première action consiste à **développer l'achat public responsable**, avec les communes volontaires. Deux réunions avec les techniciens des marchés publics des communes ont eu lieu pour pratiquer des expérimentations sur l'intégration de critères environnementaux et énergétiques. La deuxième action vise la **mise en place et l'animation d'un plan de déplacements « administration »**, porté par le service « mobilité » pour optimiser les déplacements des agents et éventuellement, des élus. La dernière action de cet objectif est la **mise en place d'une charte « éco-agent »** au niveau de l'intercommunalité, qui s'inscrit également dans le projet d'administration.

Dans le cadre de **l'axe VII, « soutenir les initiatives en faveur du développement durable »**, l'objectif 20 est de favoriser l'économie collaborative, la réutilisation et le réemploi, donc de développer l'idée que le déchet est une ressource. Cet objectif se déclinera par la mise en place d'un espace collaboratif dans la nouvelle déchetterie de Nort-sur-Erdre et plus généralement, par la possibilité d'installer des espaces dédiés aux dons, au troc et au réemploi dans les déchetteries ou sur l'espace public, avec éventuellement des « cabanes à don » dans les différentes communes. **L'objectif 21 est de favoriser la mise en œuvre de projets collectifs en faveur du développement durable.** La CCEG participe actuellement à un programme d'action recherche avec le Collège des transitions sociétales sur la façon de favoriser le changement de mode de vie, sachant que lorsque l'on parle de développement durable et de lutte contre le changement climatique, on sait, à travers le rapport du GIEC, qu'il faut vraiment changer de comportement, de manière radicale, en une génération. Les pouvoirs publics ne peuvent pas atteindre cet objectif tout seuls, pas plus que les initiatives citoyennes ou individuelles toutes seules. Il est nécessaire de développer des projets collectifs entre l'initiative publique et l'initiative privée ou citoyenne pour transformer les choses et apporter des moyens de changer d'échelle et d'activer ces changements de comportement. Il faut donc développer des coopérations entre les acteurs publics, communes et communautés de communes, les citoyens, les acteurs privés du monde économique ou agricole autour de projets collectifs. Cela passe par le développement de lieux de rencontre et de convivialité entre porteurs de projet et par le développement de réseaux de compétences, des « tiers lieux » ou des « espaces tiers ». **L'objectif 22 consiste à soutenir les initiatives de coopération internationale** en faveur du développement durable. Mettre en place un service volontaire européen. Mais cela peut passer aussi par le développement de la coopération territoriale en faveur du développement durable.

Ces sept axes de la stratégie de développement durable s'articulent avec d'autres stratégies qui sont menées au sein de l'intercommunalité. Il existe un lien très fort avec les actions que mènent déjà les communes et une articulation est nécessaire entre les différentes échelles territoriales.

Patrick LAMIABLE relève que cette stratégie comporte 39 actions, contre 120 actions dans l'ancien plan « climat » et dans l'Agenda 21. Elles seront à toutes les étapes de la stratégie de développement durable de la Communauté de communes. Le nombre de réunions et de participants montre que le développement durable du territoire n'est pas seulement une histoire d'élus et de services d'intercommunalité. Mais l'intercommunalité s'est positionnée comme animatrice du territoire. Actuellement, la Communauté de communes vit avec un habit de couleur printanière, avec une demande de participation des habitants très forte. C'est le cas depuis deux ans sur ce thème et même depuis quatre ans, puisqu'il y a déjà eu d'autres thèmes de concertation. Cette stratégie de développement durable est bien un changement de vie, d'attitude, de comportement, pourquoi pas du territoire. C'est toute l'ambition de cette démarche de développement durable.

Pour terminer cette présentation, Patrick LAMIABLE donne rendez-vous aux élus pour la prochaine étape, à savoir l'arrêt du PCAET en Conseil communautaire du 24 avril 2019. Il salue le travail effectué, avec l'arrêt très récent du PLUi, document extrêmement structurant. D'autres plans ont été construits précédemment et l'élaboration de la stratégie de développement durable montre que l'intercommunalité se porte bien en matière de plans stratégiques à moyen terme.

En l'absence de commentaires sur le sujet, le Président remercie le vice-président et les services qui ont fourni un très important travail sur ce dossier ; dossier qui impliquera la Communauté de communes, mais aura aussi des impacts sur toute la planète. Il remercie aussi tous les participants à ce projet, sachant qu'il reste encore beaucoup d'autres réunions à venir pour poursuivre son portage.

Patrick LAMIABLE remercie également le Conseil de développement qui a également apporté sa contribution intéressante à ce projet.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation de la stratégie de développement durable et des actions cadres proposées.

▪ **Adhésion de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres au dispositif du Sydela d'achat groupé de gaz naturel**

Patrick LAMIABLE rappelle que la Communauté de communes avait un marché, arrivé à échéance en 2018, qui lui a permis de faire une économie de 15 à 20 % d'économie par rapport au marché précédent. Un nouveau marché a été conclu, avec un prix du même ordre. L'économie va donc se poursuivre, malgré les augmentations attendues du tarif du gaz. Le marché arrivera à échéance le 31 juin 2021. Le comité de suivi du conseil en énergie a constaté que si les prix étaient convenables, la Communauté de communes a perdu une proximité et des services en passant par l'UGAP. Le retour des documents, avec le changement de fournisseur, pose des problèmes pour faire des analyses de suivi. Il est donc proposé que la Communauté de communes bascule vers le groupement Sydela pour y être rattaché dès 2021, à l'échéance du contrat. Patrick LAMIABLE est conscient que dans certaines communes, l'image du Sydela n'est pas extrêmement brillante. Mais cette image n'est plus d'actualité. Le Sydela a complètement changé : il monte des plateformes de rénovation énergétique, du CEP, du conseil. Il a donc été envisagé de faire un groupement, mais via le Sydela, pour conserver la même économie de prix mais avoir un service de proximité plus fort.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la décision de l'adhésion de la Communauté de communes au Sydela pour le marché de fourniture de gaz à la fin du marché, à savoir le 1^{er} juillet 2021.

Le Président s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations.

Frédéric MAINDRON observe que d'ici à 2021, le prix du gaz peut prendre des proportions plus importantes. Le groupement d'achat du Sydela présente sans doute des avantages par rapport à un marché plus centralisé comme celui avec l'UGAP, mais cette adhésion peut aussi avoir des conséquences économiques importantes.

Patrick LAMIABLE fait valoir des projections d'augmentation de 10 % par an, que ce soit avec l'UGAP, le Sydela ou tout autre fournisseur. La différence ne porte pas sur le prix, puisque l'augmentation est inévitable, mais sur le service.

Frédéric MAINDRON demande quel est l'intérêt de se prononcer fin 2018 pour un marché en 2021 et fait part de ses craintes, au cas où les tarifs du Sydela soient moins avantageux que ceux d'autres fournisseurs.

Patrick LAMIABLE répond qu'il s'agit d'entrer le plus vite possible dans le dispositif de Sydela, qui va négocier tout de suite son marché de fourniture de gaz et de s'inscrire dans sa démarche pour positionner la collectivité sans engagement formel toutefois.

Le directeur général, Dominique GARNIER précise qu'il s'agit de s'engager pour participer au groupement de commandes. Lorsque le résultat de l'appel d'offres sera proposé, la collectivité adhérera ou non au contrat proposé. Si elle n'y adhère pas, elle devra aller chercher un autre fournisseur de gaz, mais directement et pas dans le cadre d'un groupement de commandes. La délibération proposée vise à entrer dans le groupement de commandes qui sera organisé par le Sydela. C'est en amont de l'échéance du marché actuel de la CCEG avec l'UGAP car le Sydela doit préparer le marché et la consultation, sachant que le groupement de commandes est plus global et ne concerne pas uniquement la CCEG.

Patrick LAMIABLE confirme qu'il s'agit d'un appel d'offres à l'échelle de tout le département et que le Sydela souhaite savoir combien de collectivités suivent la démarche.

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,**
- **d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Erdre & Gesvres à ce groupement de commandes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.**

4. Aménagement de l'espace – Urbanisme – Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

▪ Extension du dispositif d'aide aux bailleurs aux opérations de locatifs sociaux en renouvellement urbain

Sylvain LEFEUVRE, vice-président, rappelle que depuis le premier programme local de l'habitat, en 2006, la Communauté de communes aide les bailleurs sociaux dans le montage des opérations complexes. Lorsque l'équilibre financier paraît difficile à atteindre, la CCEG intervient pour aider les bailleurs, avec un plafonnement de 3 000 € par logement :

- quand une surcharge foncière est constatée, c'est-à-dire lorsque le prix au mètre carré de plancher est supérieur à ce que le bailleur a l'habitude de payer ;
- pour des opérations en VEFA (vente en état futur d'achèvement) mixte, couplant par exemple du logement et des services, comme cela a été le cas avec quelques médiathèques
- lorsque le bailleur achète ou améliore des logements pour le locatif social ;
- pour la construction de petits programmes locatifs de quatre logements et moins.

150 000 € ont été octroyés par an en moyenne. En 2017, il n'y a pas eu d'aides mais en 2012 ou en 2013, le montant des aides dépassait 250 000 €. Depuis 2012, 500 logements sociaux construits par les bailleurs ont été aidés par le biais de ce dispositif, pour un peu plus de 1 M€.

Il est proposé d'étendre ce dispositif, puisque les bailleurs sont parfois susceptibles de réaliser, désormais, sur un parc plus vieillissant, des opérations de démolition – reconstruction de locatifs sociaux. Cela a été le cas à Grandchamp, à des fins de densification, et à Nort-sur-Erdre, pour des logements extrêmement dégradés, dans l'ancienne gendarmerie, en haut de Saint-Georges, où le bailleur a décidé de déconstruire pour reconstruire à l'identique. Sans l'intervention de la Communauté de communes, les coûts de démolition, qui sont très importants, accentuent le déséquilibre de l'opération. Il est donc envisagé d'accompagner le bailleur social, de même que dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Le dispositif existant serait donc élargi, dans les mêmes conditions, avec un plafond d'aide de 3 000 € par logement, aux opérations de démolition – reconstruction justifiées par la dégradation importante des logements ou par la nécessité de renouvellement urbain.

Jean-Luc BESNIER confirme que pour faire du renouvellement urbain, pour récupérer du foncier, il est nécessaire de déconstruire pour reconstruire. Aujourd'hui, seuls les logements sont concernés par cette proposition. Est-il envisagé d'étendre à des bâtiments qui ne sont pas forcément voués au logement social une aide pour leur démolition afin de reconstruire du logement social à la place ?

Sylvain LEFEUVRE estime que dans l'esprit, ce type d'opération est similaire, parce que difficile à équilibrer. Sachant que la Commune a revendu, l'opération était forcément déséquilibrée et le bailleur aurait dû demander une aide à la CCEG à ce moment-là.

Sylvain LEFEUVRE considère que dans le principe, il est intéressant d'aider les bailleurs pour un meilleur équilibre de leurs opérations afin qu'ils continuent à intervenir dans les communes et pour diversifier l'offre.

Frédéric MAINDRON fait valoir que dans ce cas, il faut revoir le plafonnement par logement démolé parce qu'une grange ou un hangar ne sont pas des logements. Il serait plus judicieux d'accorder l'aide par logement créé que par logement démolé.

Le Président propose de changer la rédaction de la proposition pour tenir compte de cette observation.

Sylvain LEFEUVRE pense que le cas évoqué par Jean-Luc Besnier entre dans le cadre de l'aide à la surcharge foncière. Si ce n'est pas le cas, la rédaction sera modifiée.

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'extension du dispositif d'aide aux bailleurs aux opérations de locatifs sociaux en renouvellement urbain dans les conditions suivantes :

- opérations de démolition/reconstruction de locatifs sociaux justifiées par la dégradation importante des logements et/ou par les nécessités de renouvellement urbain dans la commune ;
- subvention égale au montant des coûts liés à la démolition (y compris dépollution, désamiantage, etc.), plafonnée à 3 000 € par logement démolé.

▪ **Autorisation de signature avenant n° 2 au lot 1 du marché PLUi**

Sylvain LEFEUVRE indique que des réunions supplémentaires ont été nécessaires et que la DDTM a demandé un dossier de présentation beaucoup plus conséquent pour la CDPENAF, dans lequel il convient de justifier de tous les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitées).

La CCEG a donc demandé à Cittanova un dossier très détaillé, avec des justificatifs STECAL par STECAL, pour produire des documents solides devant la commission au mois de janvier. La réalisation de ce dossier ne faisait pas partie de la prestation initialement prévue. L'incidence financière de 3 750 € doit faire l'objet d'un avenant.

La commission des marchés a émis un avis favorable le 5 novembre 2018.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

En l'absence de questions ou de remarques, le Président appelle au vote.

Considérant l'incidence financière de ces deux prestations supplémentaires sur le marché du lot 1 : augmentation de 3 750 € TTC, soit

+ 1 560 € pour les deux réunions supplémentaires

+ 2 190 € pour l'élaboration du dossier de consultation de la CDPENAF et participation à une réunion ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 5 novembre 2018 pour la signature de cet avenant ;

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 du lot 1 du marché d'élaboration du PLUi avec Cittanova pour un montant supplémentaire de 3 750 € TTC.

▪ **Approbation de la modification n° 7 du PLU de Sucé-sur-Erdre**

Sylvain LEFEUVRE annonce que bien que le PLUi soit arrêté depuis le mois de novembre 2018, des procédures de modification restent en cours, qui avaient été prescrites avant l'arrêt du document intercommunal et qui continuent à vivre.

Il convient donc d'approuver la modification n° 7 du PLU de Sucé-sur-Erdre, en l'occurrence, qui concerne l'îlot Pasteur, au centre-ville, au nord de l'église et qui a fait l'objet depuis plusieurs années d'une zone d'aménagement concerté et d'une déclaration d'utilité publique. Pour l'intégrer au PLU, il fallait modifier le règlement écrit, une OAP et le règlement graphique. Comme pour toute modification, ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique et d'une transmission aux personnes publiques associées, qui n'ont émis aucune remarque particulière. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette modification n° 7 du PLU de Sucé-sur-Erdre.

En l'absence de questions ou de remarques, le Président appelle au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE approuvé le 13 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2018 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification en date du 10 juillet 2018, du projet de modification du PLU au Préfet et aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Président du 11 septembre 2018 fixant les modalités de la réalisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur prononçant un avis favorable ;

Vu le dossier annexé ;

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant les projets d'évolution du PLU de la commune ;

Considérant que le projet n'a pas pour objet de : changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU, D'APPROUVER la modification n°7 du PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU,

APPROUVE la modification n° 7 du PLU de la commune de Sucé-sur-Erdre pour permettre le renouvellement urbain de l'îlot Pasteur.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de SUCE-SUR-ERDRE durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

▪ Acceptation du fonds de concours Treillières et Grandchamp-des-Fontaines – Bassins d’Alphéa

Frédéric MAINDRON, vice-président, rappelle que les communes de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines ont voté chacune un fonds de concours de 100 000 €, respectivement les 19 et 28 novembre 2018. Conformément à ce qui avait été négocié, la Commune de Treillières a ajouté 20 000 € pour les travaux de conduite de refoulement des eaux usées réalisés dans le cadre de la construction de l’équipement aquatique les Bassins d’Alphéa.

Afin qu’elles puissent verser ces fonds de concours à la CCEG, le Conseil communautaire doit légalement les accepter.

En l’absence de remarques, le Président appelle au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, ACCEPTE les deux fonds de concours suivants :

- **100 000 € par la commune de Grandchamp-des-Fontaines ;**
- **120 000 € par la commune de Treillières.**

▪ Décisions modificatives

Le vice-président, Frédéric MAINDRON expose :

La première décision modificative concerne le fonctionnement du budget des équipements aquatiques, avec une diminution de 15 000 € de la subvention d’équilibre du budget principal vers ce budget annexe. On retrouve cette diminution dans les recettes, au chapitre 75, « autres produits de gestion courante ». Il est indiqué 19 445 €, mais dans ce montant, il y a 15 000 € de moins de versement du budget principal. Dans les dépenses, au chapitre 11, qui est le montant le plus important, la somme de 23 105 € correspond à un avenant de la DSP, qui est moins importante que les prévisions établies lors du budget primitif. Il y a 16 000 € de moins d’honoraires d’assistance à maîtrise d’ouvrage. Par contre, il y a 6 000 € de taxes foncières qui n’avaient pas été pris en compte à l’époque et 7 000 € de dépenses diverses, ce qui explique le montant de 23 000 €.

Pour ce qui concerne l’investissement, des travaux annexes du parc d’activités de la Belle Étoile sont affectés pour optimiser le versement du solde des subventions. Le Conseil départemental et le Conseil régional versent en effet des subventions sur un montant de programme, à savoir 18,1 M€ pour le Conseil départemental et 9,1 M€ pour le Conseil régional. Aujourd’hui, le montant est d’environ 8,8 M€. Pour avoir le plus de subventions possibles, il faut essayer de se rapprocher de ces sommes, d’où les modifications qui en découlent :

- 90 730 € en immobilisations corporelles, qui correspondent au transfert d’achats de terrain qui avaient été enregistrés en cessions sur le budget principal ;
- au chapitre 23, immobilisations en cours, le parking de délestage et l’aménagement de la RD 26 qui étaient dans le budget annexe des parcs d’activités sont ajoutés dans les travaux afférents au bassin sud. Cela représente 321 000 €. En revanche, il y a 55 000 € de travaux non réalisés. C’est pourquoi la modification ne porte que sur 273 000 €.

Au titre des recettes, la somme de 436 000 € correspond aux 92 000 € de cessions de terrain du budget principal plus les 321 000 € du parc d’activités (délestage et aménagement de l’ex-RD 26). Au chapitre 23, « immobilisations en cours », ce sont des régularisations comptables de travaux.

La deuxième décision modificative concerne le budget annexe des parcs d’activités économiques. En fonctionnement, il y a 238 000 € de dépenses en moins, qui correspondent à des décalages temporels de travaux sur 2019. On peut regretter que l’on ait programmé 4,5 M€ et d’enlever 3 M€ en décision modificative. Le décalage est trop important. Il y aura donc 1,6 M€ de travaux réalisés, qui concernent, pour 60 %, l’Érette Grand’haie, pour 21 %, la Pancarte 3, pour 11 %, Ragon tertiaire et pour 6 %, la Belle Étoile. En recettes, pour les ventes réalisées, le chapitre 70 enregistre une baisse 459 000 € : ce sont parfois des compromis qui ne concrétiseront pas mais plus souvent, des ventes reportées. Les ventes réalisées, pour près de 1,1 M€, concernent pour 45 %, la Biliais Deniaud, pour 32 %, Bellevue et pour 16 %, Ragon tertiaire. L’opération de transfert de 2 695 000 €, au chapitre 042, correspond au stock foncier de terrain aménagé ou en cours d’aménagement, qui diminue de 2,7 M€. Le montant de 320 000 €, au chapitre 75, « autres produits de gestion », correspond au transfert du budget aquatique évoqué précédemment.

S’agissant de l’investissement, la modification ne concerne que les 2 695 467 € de subvention d’équilibre du budget principal, qui va diminuer de 2,7 M€.

Ces éléments ont des impacts sur la décision modificative du budget principal. En fonctionnement, au chapitre 023, « virement à la section d'investissement », il y a 59 000 €. C'est une augmentation de la capacité d'investissement. Au chapitre 65, il y a une diminution de 15 000 €. C'est la diminution de la subvention d'équilibre du budget annexe des équipements aquatiques. Au chapitre 68, « dotations aux amortissements et provisions », le montant de 32 000 € correspond à une sollicitation de la Chambre régionale des comptes, qui, dans l'attente du travail sur les admissions en non-valeur pour 2019, a demandé d'enregistrer des provisions de créances douteuses afin d'améliorer la qualité des comptes. Il y aura sans doute 27 000 € en non-valeur du fait de la liquidation judiciaire de LMD Guesneault, qui occupait l'atelier relais de l'Érette. Les 32 000 € proviennent donc principalement des 27 000 €. Au titre des recettes, il y a l'augmentation du budget annexe de l'aménagement des parcs évoquée précédemment, pour 77 000 €.

En investissement, on observe, au chapitre 21, en recettes, une augmentation de la capacité d'investissement, avec 59 000 € de virement de la section de fonctionnement, au chapitre 204, dans les dépenses, on retrouve les 413 000 € déjà évoqués (320 000 € et 92 000 €) et au chapitre 27, également dans les dépenses, il y a 2 695 000 €, qui correspondent à la diminution de subvention du budget principal vers les parcs d'activité. Les produits de cession, pour 92 000 €, sont liés au transfert d'un achat de terrain concernant les équipements aquatiques.

En l'absence de questions ou de remarques, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « Gestion des équipements aquatiques », comme suit :

Objet : ajustement technique ayant pour incidence de diminuer la subvention d'équilibre du budget principal de 15 K€

Section		Fonctionnement			
Signe	Chapitre	Budget Primitif	Décision Modificative	Crédits ouverts	
Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	825 285,00	-23 105,00	802 180,00	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL			0,00	
	023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	551 350,00		551 350,00	
	042 - Opé.d'ordre de transfert entre	28 000,00		28 000,00	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR			0,00	
	66 - CHARGES FINANCIERES	85 230,00	750,00	85 980,00	
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	695,00	1 695,00	
Total Dépense		1 490 865,00	-21 660,00	1 469 205,00	
Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	2 250,00	-2 250,00	0,00	
	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA			0,00	
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	1 488 565,00	-19 445,00	1 469 120,00	
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	50,00	35,00	85,00	
Total Recette		1 490 865,00	-21 660,00	1 469 205,00	

Section		Investissement			
Signe	Chapitre	Budget Primitif	Décision Modificative	Crédits ouverts	
Dépense	001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	1 960 683,69		1 960 683,69	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	551 350,00		551 350,00	
	21 - Immobilisations corporelles	6 900,00	90 730,00	97 630,00	
	23 - Immobilisations en cours	584 426,78	272 770,00	858 336,31	
Total Dépense		3 103 360,47	363 500,00	3 468 000,00	
Recette	021 - Virement de la section de fonc	551 350,00		551 350,00	
	040 - Opé.d'ordre de transfert entre	28 000,00		28 000,00	
	1068 - Excédent de fonct. capitalisé	300 000,00	0,00	300 000,00	
	13 - Subventions d' Investissement	1 482 800,00	432 680,00	1 915 480,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées			0,00	
	23 - Immobilisations en cours	742 350,00	-69 440,00	672 910,00	
	27 - Autres Immobilisations Financi		260,00	260,00	
Total Recette		3 104 500,00	363 500,00	3 468 000,00	

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « Aménagement des parcs d'activités », comme suit :

Section		Fonctionnement		
Signe	Chapitre	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Crédits ouverts
Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 496 070,00	-2 938 926,00	1 557 144,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	94 200,00	739,00	94 939,00
	042 - Opé.d'ordre de transfert entre	5 946 146,00		5 946 146,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	427 112,00	76 717,00	503 829,00
	Total Dépense	10 963 528,00	-2 861 470,00	8 102 058,00
Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	144 993,74		144 993,74
	042 - Opé.d'ordre de transfert entre	9 077 733,00	-2 695 467,00	6 382 266,00
	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	1 552 238,00	-459 179,00	1 093 059,00
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	188 563,26	-30 093,00	158 470,26
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU		320 519,00	320 519,00
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 750,00	2 750,00
Total Recette	10 963 528,00	-2 861 470,00	8 102 058,00	

Section		Investissement		
Signe	Chapitre	Budget Primitif	Décision Modificative 1	Crédits ouverts
Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre	9 077 733,00	-2 695 467,00	6 382 266,00
Total Dépense		9 077 733,00	-2 695 467,00	6 382 266,00
Recette	040 - Opé.d'ordre de transfert entre	5 946 146,00		5 946 146,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 131 587,00	-2 695 467,00	436 120,00
Total Recette		9 077 733,00	-2 695 467,00	6 382 266,00

APPROUVE la décision modification n° 2 du budget principal, comme suit :

Fonctionnement		BP	RARBP	Décision Modificative	Décision Modificative 2	Crédits ouverts
Chapitre						
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 767 216,00	0,00	-46 590,00			2 720 626,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 297 640,00	0,00	16 550,00			4 314 190,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	4 376 810,00					4 376 810,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	12 405 905,00		-3 700,00	59 200,00		12 461 405,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	942 430,00	0,00	2 250,00	1 060,00		945 740,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	2 762 649,00	0,00	59 990,00	-15 160,00		2 807 479,00
66 - CHARGES FINANCIERES	78 650,00					78 650,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		0,00			5 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORT ET PROV					32 400,00	32 400,00
Total Dépense	27 636 300,00	0,00	28 500,00	77 500,00		27 742 300,00
002 - Excédents antérieurs reportés	10 635 758,98					10 635 758,98
013 - ATTENUATION DE CHARGES	22 000,00		28 550,00			50 550,00
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	23 450,00		2 500,00			25 950,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	1 397 662,00	0,00	-1 690,00	750,00		1 396 722,00
73 - IMPOTS ET TAXES	12 079 781,02	0,00	-43 050,00			12 036 731,02
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	2 928 475,00	0,00	26 540,00			2 955 015,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	549 173,00	0,00	3 840,00	76 750,00		629 763,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	11 810,00			11 810,00
Total Recette	27 636 300,00	0,00	28 500,00	77 500,00		27 742 300,00

Investissement		BP	RARBP	Décision Modificative	Décision Modificative 2	Crédits ouverts
Chapitre						
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	585 969,13					585 969,13
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	23 450,00			2 500,00		25 950,00
041 - Opérations patrimoniales				16 320,00		16 320,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	287 630,00			5 100,00		292 730,00
20 - Immobilisations incorporelles	366 848,93		301 136,07	-66 555,00		601 430,00
204 - Subventions d'équipement versé	1 882 092,97	973 215,90	102 500,00		412 680,00	3 370 488,87
21 - Immobilisations corporelles	1 443 411,98	402 008,02	-1 121 550,00			723 870,00
23 - Immobilisations en cours	2 442 300,46	139 375,54	-416 865,00			2 164 811,00
27 - Autres immobilisations financi	3 131 587,00				-2 695 380,00	436 207,00
45 - Comptabilité distincte rattach	887 474,00			-263 100,00		624 374,00
Total Dépense	11 050 764,47	1 815 735,53	-1 741 650,00	-2 282 700,00		8 842 150,00
021 - Virement de la section de fonc	12 405 905,00			-3 700,00	59 200,00	12 461 405,00
024 - Produit des cessions	908 300,00			161 100,00	92 200,00	1 161 600,00
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	942 430,00			2 250,00	1 060,00	945 740,00
041 - Opérations patrimoniales				16 320,00		16 320,00
10 - Dotations Fonds divers et rése	301 380,15	669 216,40				970 596,55
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	1 502 518,45					1 502 518,45
13 - Subventions d' Investissement	1 071 757,19	229 969,81	53 200,00			1 354 927,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00			500,00		5 500,00
204 - Subventions d'équipement versé				2 200,00		2 200,00
21 - Immobilisations corporelles				60,00		60,00
45 - Comptabilité distincte rattach	334 373,00			-257 430,00		76 943,00
Total Recette	17 471 663,79	899 186,21	-25 500,00	152 460,00		18 497 810,00

▪ **Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Frédéric MAINDRON présente cette délibération habituelle, qui permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits pour obtenir cette autorisation. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2019 lors de son adoption.

Parfois, la collectivité demande à utiliser les 25 %, parfois elle demande moins parce qu'elle sait qu'elle n'atteindra pas les 25 %.

Suite à la proposition exposée et en l'absence de questions et de remarques, le Président appelle au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 sur la base des montants et affectations de crédits comme suit :

B r u n c i p a l	Article	Libellé	Dépenses	Crédits ouverts	Limite 25%	Montant Proposé
	2051	Concessions & droits similaires. brevets	Licences de logiciels			6 000,00
	Total 2051			107 985,00	26 996,25	6 000,00
	2183	Matériel de bureau & matériel informat.	copieurs matériels de réseaux informatiques Ordinateurs Téléphonie			9 100,00 1 200,00 2 000,00 1 000,00
	Total 2183			53 380,00	13 345,00	13 300,00
	2312	Agencements et aménagements de terrains	travaux liaisons douces Casson Sucé sur Erdre			180 000,00
	Total 2312			1 273 126,00	318 281,50	180 000,00
	2313	Constructions	Installation borne électrique travaux maisons de l'emploi			38 125,00 20 000,00
	Total 2313			405 800,00	101 450,00	58 125,00
	2315	Instal.. matériel & outillage techniques	Réhabilitation des PAE			120 100,00
Total 2315			485 885,00	121 471,25	120 100,00	

B S u d g e t	Article	Libellé	Dépenses	Crédits ouverts	Limite 25%	Montant Proposé
	2157	Agenc. et amén. du mat. et outill. industriel	Achat de composteurs			9 600,00
	Total 2157			587 708,00	146 927,00	9 600,00
	2313	Constructions	Contrôle d'accès déchèteries Installation caméras déchèterie			19 000,00 5 600,00
Total 2313			98 700,00	24 675,00	24 600,00	

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

▪ **Régularisation des dépenses de la régie d'avance culture**

Frédéric MAINDRON précise que cette régularisation concerne des sommes très modiques relatives à des factures d'hébergement et à des frais de restauration et d'hébergement pour des agents qui ont été payés d'avance pour une formation et dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles Hors saison et Tout Petit Festival. À la demande de Mme DURASSIER de la Trésorerie de Carquefou, il convient de délibérer afin d'autoriser ces remboursements aux frais réels pour la période de mars à décembre 2018.

En l'absence de questions et de remarques, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le remboursement aux frais réels engagés dans le cadre de la régie d'avance culture pour la période de mars à décembre 2018.

▪ **Création et attribution 2018 de la dotation de solidarité communautaire : part complémentaire « soutien au développement de services, actions ou prestations mutualisés »**

Frédéric MAINDRON indique que le Bureau a décidé une dotation de solidarité communautaire « part complémentaire », qui aura comme grand principe le soutien au développement des services et actions mutualisés. Cette proposition est soumise au Conseil communautaire. Cette part complémentaire sera nommée « C2 », la « C1 » correspondant au soutien de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Elle vise à soutenir les communes qui adhéreront à des services ou actions mutualisés à l'avenir. La mesure n'est pas rétroactive. Elle a vocation à inciter les mutualisations.

Les modalités de calcul sont simples, L'enveloppe annuelle représente 80 % au maximum du coût N - 1 du service ou de l'action mutualisée. Un montant à l'habitant est calculé en fonction de la population DGF de l'année N - 1 et la répartition se fait en fonction du taux d'utilisation, puisque certaines communes peuvent adhérer aux services mutualisés, mais de façon différente, et utiliser des services différents. Le poids de la commune interviendra donc aussi dans la facturation, toujours N - 1.

Il a été décidé de créer quatre enveloppes. La part C2 concerne les mutualisations à venir, mais la CCEG déblocquera néanmoins 20 % du coût par habitant pour un service qui existe déjà, le service commun ADS (part complémentaire C2-1). Trois autres parts complémentaires C2 supplémentaires seront prévues, respectivement pour le service commun informatique (C2-2), le service commun de l'infographie (C2-3) et la professionnalisation des bibliothèques (C2-4).

La part principale de la DSC représente aujourd'hui 671 000 €, avec les critères suivants : la population (25 %), le nombre d'élèves (25 %), le potentiel fiscal (20 %), les logements sociaux (10 %), le revenu par habitant (10 %) et l'effort fiscal (10 %). La DSC part complémentaire C1, relative à l'enfance et à la jeunesse, représente 213 000 €, et concerne l'accueil de loisirs sans hébergement, la halte-garderie – multi-accueil, les relais d'assistance maternelle et les maisons des jeunes, pour les communes qui en ont une.

En 2018, ou en 2017, puisque l'on agit toujours en année N - 1, s'agissant de la répartition de la part complémentaire C2-1 (service ADS), la population totale est de 60 714 habitants, selon les statistiques DGF de 2017. Le montant de facturation est de 259 946,39 €. Ce montant, divisé par 60 000 habitants, amène à un coût par habitant de 4,281 €. La CCEG prend en charge 20 % de ce montant. Le forfait par habitant est donc de 0,856 €/habitant. Il faut multiplier ce forfait par le nombre d'habitants de la commune pour obtenir le montant de la DSC mutualisation, soit 51 971 €, qui correspondent à 20 % de 259 946 €.

En mars 2019, la répartition des parts complémentaires sera soumise à l'ordre du jour du Conseil communautaire, en fonction de la facturation 2018, pour l'ADS, le service commun informatique et le service commun de l'infographie.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la création de cette dotation de solidarité communautaire et à valider la répartition 2018 pour l'ADS à partir de la facturation de 2017.

François OUVRARD demande si la part principale est une part figée depuis son instauration ou si elle évolue dans le temps.

Dominique GARNIER répond qu'elle a évolué jusqu'à la réforme de la taxe professionnelle, puisqu'elle était de 10 % du montant de la taxe professionnelle perçue par la Communauté de communes. Lorsque la réforme est intervenue, elle a été figée. La seule DSC qui évoluait était la DSC « enfance – jeunesse », puisque c'est en fonction des ouvertures réelles de service que la DSC est versée.

François OUVRARD observe que le poids de l'utilisation réelle du service n'intervient pas du tout dans le calcul.

Frédéric MAINDRON explique que c'est pourtant le cas. La commune de Grandchamp-des-Fontaines, par exemple, a payé 32 432 €, et a donc utilisé 12,48 % du service. Le poids est mesuré en conséquence.

Dominique GARNIER indique que le forfait par habitant est une règle à l'envers. On prend d'abord le réel, la somme payée par les communes, et ensuite, on recalcule le montant par habitant pour avoir le coût. L'un dans l'autre, cela ne fait que quelques euros d'écart.

François OUVRARD assure qu'il ne met pas le calcul en cause, mais qu'il souhaite simplement bien le comprendre. Il pense par ailleurs que puisque le service ADS est utilisé par l'ensemble des communes, le pourcentage aurait pu être supérieur à 20 %, même si ce pourcentage n'est pas négligeable.

François OUVRARD objecte que pour l'infographie ou la professionnalisation des bibliothèques, il y a des communes qui ont déjà fait le travail et qui ne pourront pas bénéficier de la part complémentaire. Il comprend qu'il faut aider ceux qui ne l'ont pas fait, mais ceux qui ont déjà fait l'effort ne pourront pas bénéficier d'une aide. Il concède néanmoins que la commune de Grandchamp-des-Fontaines n'est pas la plus à plaindre.

François MAINDRON détaille le cas de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, qui a utilisé 32 432 €, soit 12,48 % du service mutualisé ADS, et qui perçoit bien 12,48 % de DSC part complémentaire. Ce n'est pas en fonction des habitants.

Yves DAUVÉ relève que pour la professionnalisation des bibliothèques, cela ne concerne pas les médiathèques mais uniquement les bibliothèques, parce que les créations de postes en médiathèque ne sont pas prises en compte.

Dominique THIBAUD précise que cela concerne les bibliothèques qui n'ont pas de professionnels.

François OUVRARD demande si le fait de mutualiser un poste entre deux médiathèques existantes permettra d'entrer dans ce cadre.

Yves DAUVÉ cite l'exemple de sa commune, qui est en train de mutualiser un poste entre la médiathèque de Nort-sur-Erdre et la bibliothèque des Touches. Il demande si les 80 % porteront sur la part qui servira pour Les Touches ou également sur la part qui servira pour Nort-sur-Erdre. Si le poste est à 50 % sur Les Touches et à 50 % sur Nort-sur-Erdre, les 80 % ne porteront que sur les 50 % des Touches. En réalité, la commune de Nort-sur-Erdre ne sera pas aidée pour les nouveaux postes mutualisés. Il estime qu'il faut que les choses soient bien claires.

Frédéric MAINDRON reprend l'exemple présenté. Si la commune de Nort-sur-Erdre avait un poste à mi-temps et souhaitait le mettre à plein temps en le mutualisant avec Les Touches, il n'y aurait que 50 % qui seraient pris pour Les Touches. Mais dans le cadre d'une création de poste pour les deux communes, 50 % pour Nort-sur-Erdre et 50 % pour Les Touches, les 100 % seront pris en compte et aidés à 80 %.

Dominique THIBAUD indique qu'un point a été réalisé sur l'ensemble des médiathèques et bibliothèques. Le nombre d'ETP existants dans les médiathèques et bibliothèques qui ont des professionnels est donc connu. À côté, il y avait des bibliothèques et des médiathèques qui n'avaient aucun ETP professionnel. Il y a par exemple aujourd'hui quatre ETP à Grandchamp-des-Fontaines. Si la commune, en mutualisant avec une autre commune, crée 0,5 ETP supplémentaire, le 0,5 sera aidé à 80 %. Ce qui existe aujourd'hui en ETP professionnel n'entre pas dans la démarche. Tout ce qui est créé en nouveaux ETP, soit pour les communes qui n'en ont pas, soit pour les communes qui en ont déjà, bénéficiera du dispositif.

Jean-Louis ROGER partage les propos de François OUVRARD. Les communes viennent d'ouvrir leur médiathèque, ont créé leur poste et des arbitrages ont été faits dans les collectivités concernées. Elles auraient pu décider de ne pas le faire, mais elles ont créé le poste et aujourd'hui, elles ne bénéficieront pas de la part complémentaire.

Frédéric MAINDRON fait valoir qu'à un moment donné, les prises de compétence se font, et que le top de départ fait toujours des insatisfaits qui ont été plus rapides que d'autres. C'est la situation du moment T qui compte même si cela peut paraître injuste.

Philippe EUZÉNAT relève que dans l'exemple cité par Jean-Louis ROGER, il n'y a pas de postes mutualisés. Qu'ils aient été recrutés avant ou après ne change rien : ils ne sont pas aidés parce qu'ils ne sont pas mutualisés.

En l'absence d'autres remarques, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, : APPROUVE la création d'une seconde part (part C2) au sein de la part complémentaire de la dotation de solidarité communautaire destinée à soutenir les communes désirant avoir recours à des services et/ou à des actions et/ou à des prestations mutualisées, comme suit :

Service commun ADS C2-1	pop DGF 2017	Facturation 2017		DSC mutualisation
		montant	pourcentage	
Casson	2 189	14 288,60	5,50%	2 858,00
Fay-de-Bretagne	3 592	8 826,52	3,40%	1 767,00
Grandchamps-des-Fontaines	5 617	32 432,01	12,48%	6 486,00
Héric	5 916	28 277,55	10,88%	5 655,00
Les Touches	2 484	6 824,20	2,62%	1 362,00
Nort-sur-Erdre	8 752	26 016,44	10,01%	5 202,00
Notre-Dame-des-Landes	2 082	6 905,93	2,66%	1 382,00
Petit-Mars	3 690	11 700,58	4,50%	2 339,00
Saint-Mars-du-Désert	4 664	25 389,86	9,77%	5 078,00
Sucé-sur-Erdre	7 106	32 200,45	12,39%	6 439,00
Treillières	8 732	48 218,94	18,54%	9 635,00
Vigneux-de-Bretagne	5 890	18 865,31	7,25%	3 768,00
TOTAL CCEG	60 714	259 946,39	100,000%	51 971,00
cout habitant		4,281		
prise en charge CCEG - DSC		20%		
FORFAIT HABITANT		0,856		

6. Mobilités

Vice-président Jean-Luc BESNIER

- **Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétences du transport scolaire entre la Région des Pays-de-la-Loire et la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres**

Jean-Luc BESNIER, vice-président, rappelle que depuis la loi NOTRe, la compétence du transport scolaire a été transférée du Département à la Région. Or aujourd'hui, les cinq agents de la communauté de communes fonctionnent avec du matériel informatique et sont dotés d'ordinateurs de la communauté de communes et d'ordinateurs du Département. Le 31 décembre 2018, le Département récupérera ce matériel.

L'avenant consiste à prendre en compte une subvention de la Région, qui ne permettra pas de remplacer en totalité de matériel du Département qui va disparaître, mais qui permettra de mettre un deuxième écran à proximité et d'installer des logiciels sur le matériel de la communauté de communes.

La subvention de la Région est à hauteur de 240 € par écran, soit 1 200 € au total.

En l'absence de questions ou de remarques, le Président appelle au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence du transport scolaire engageant la Région à verser une subvention d'équipement maximale de 1 200 € pour 5 écrans à la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

7. Eau & milieux aquatiques

Vice-président Jean-Yves HENRY

- **Fusion des syndicats de bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac**

Jean-Yves HENRY, vice-président, présente cette délibération qui propose un principe d'évolution des syndicats de bassins versants. La Communauté de communes assure la gestion des milieux aquatiques, notamment sur la partie Ille-et-Vilaine, par le biais du Syndicat de bassin de l'Isac. Dans le cadre de la loi NOTRe et de toute la restructuration territoriale, la CCEG est invitée à opérer un regroupement. Elle avait le choix entre garder le niveau de syndicat de bassin versant et remonter cette gestion à un niveau supérieur, celui du bassin de la Vilaine, c'est-à-dire l'établissement public de territoire de bassin, l'ancien Institut de la Vilaine. Il a été décidé de garder la dimension intermédiaire, c'est-à-dire un syndicat de bassin qui resterait à ce niveau, mais qui serait regroupé avec le bassin versant du Don et celui de la Chère.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la fusion des trois syndicats (Chère, Don et Isac) en un seul syndicat pour gérer les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et de solliciter les préfets des trois départements de la Loire-Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan pour fixer le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat et leur demander de rendre cette fusion opérationnelle au 1^{er} janvier 2020. Tous les contrats et les conditions actuelles seront donc maintenus, mais dans une structure fusionnée.

En l'absence de questions ou de remarques, le Président appelle au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le principe de la fusion des trois syndicats mixtes des bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac, en un seul syndicat pour gérer les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) ; SOLLICITE les Préfets de Loire-Atlantique, d'Ille et Vilaine et du Morbihan pour fixer le projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat issu de cette fusion en ce qu'il comprend les périmètres des trois syndicats susvisés ; DEMANDE à MM. les préfets de Loire-Atlantique, d'Ille et Vilaine et du Morbihan que cette fusion puisse être effective au 1er janvier 2020.

8. Tourisme

Vice-président Dominique THIBAUD

▪ **EPIC Erdre Canal Forêt : délibération complémentaire sur la taxe de séjour**

Dominique THIBAUD, vice-président, présente une modification qui fait suite à la délibération prise le 26 septembre 2016 relative à la modification de la loi sur la taxe de séjour, qui a fait passer le nombre de catégories de onze à huit et qui a institué des tarifs plancher et plafond. Ces planchers ont été modifiés et le contrôle de légalité a demandé à la collectivité de reprendre une délibération avec les tarifs corrects.

Six lignes sur huit sont modifiées et concernent de petites variations : les tarifs plancher pour les trois premières lignes passent de 0,65 à 0,70 € et le tarif plafond passe de 0,55 € à 0,60 € pour les terrains de camping, par exemple.

Pour les hôtels de tourisme 3 étoiles, le comité de direction de l'EPIC a proposé de descendre le tarif de 1,20 € à 1 €. S'agissant des périodes de perception et des exonérations, aucun élément de la décision précédente n'a été modifié pour les douze communes de la communauté de communes. Les deux autres communautés de communes concernées par l'EPIC prendront la même décision.

En l'absence de questions ou de remarques, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le complément apporté à la délibération du 26 septembre 2018 relative à la taxe de séjour comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt
Palaces	0,70€	4,00€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€	0,80€	0.75€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,60€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	1%	5%	4%

Les autres articles restant inchangés.

9. Service public d'assainissement non collectif

Vice-président Jean-Yves HENRY

▪ Redevances d'assainissement non collectif 2019

Jean-Yves HENRY, vice-président, indique que pour les redevances de 2019, le principe retenu est de maintenir les modalités d'application de celle-ci, avec le maintien du montant des redevances pour les installations neuves, le maintien de la redevance annuelle à 18 €, de même que pour les interventions de vidange.

Le conseil d'exploitation propose une augmentation de la redevance liée au contrôle réalisé avant les cessions immobilières. Le montant de cette prestation, si elle est réalisée en externe, s'élève à 162 €. Il est donc proposé de la faire passer de 155 à 162 €.

Par ailleurs, de nouvelles redevances sont mises en place pour un nouveau contrôle, qui est un contrôle administratif, pour les installations supérieures à 20 équivalents habitants. Cela concerne 35 structures, pour lesquels il faut fournir annuellement des cahiers de réalisation de l'entretien de ces installations. Le montant de ces prestations serait de 60 € pour les installations de 20 à 50 équivalents habitants et de 120 € pour les installations supérieures à 50 équivalents habitants.

Jean-Yves HENRY annonce par ailleurs que l'indemnité annuelle de 25 000 € que versait l'Agence de l'eau a été supprimée.

En l'absence de questions ou de remarques, le Président appelle au vote.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'ensemble des montants des redevances finançant le service public d'assainissement non collectif à partir du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

REDEVANCE POUR CONTRÔLES (A compter du 01/01/2019)	ANC ≤ 20 équivalent-habitant (EH)	21 < ANC < 199 EH	ANC ≥ 200 EH
Assainissement Non Collectif (ANC) Neuf : Conception implantation	74 €	152 €	1370 €
ANC Neuf : Bonne réalisation	128 €	128 € x D	355 € x D
ANC Neuf : Contre-visite	128 €	128 € x D	355 € x D
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Opération programmée			
Redevance totale Versement annuel	144 € sur 8 ans 18,00 €	144 € sur 8 ans 18,00 €	144 € sur 8 ans 18,00 €
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Cession immobilière	162 €	162 €	162 €
ANC Existant : Contrôle Administratif Application de l'arrêté du 21/07/2015	Non concerné	20 < ANC ≤ 50 EH : 60 € ANC > 50 EH : 120 €	Non concerné
ANC Existant : Accompagnement individuel dans le cadre du programme de réhabilitation avec l'AELB	270 €	Non concerné	Non concerné

D : Déplacement

REDEVANCES POUR VIDANGE <i>(A compter du 01/01/2019)</i>	Opération programmée	Opération urgente
VIDANGE		
Intervention sur une installation < 2 000 litres	176 €	209 €
Intervention sur une installation 2001 - 3000 l	195 €	224 €
Intervention sur une installation 3001 - 4000 l	199 €	228 €
Intervention sur une installation 4001 - 5000 l	216 €	244 €
Par m3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres	51 €	55 €
Vidange + nettoyage d'un bac dégraisseur seul	146 €	176 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	99 €	135 €
Déplacement sans possibilité d'intervention	89 €	128 €
OPTIONS		
Débouchage de canalisations obstruées, amont des ouvrages de prétraitement		220 €
Changement de la pouzzolane / unité		146 €
Plus-value - intervention le samedi à la demande de l'utilisateur (/ heure)		129 €

10. Service public de prévention et de gestion des déchets

Vice-président Jean-Paul NAUD

▪ Tarifs 2019

Jean-Paul NAUD, vice-président, présente les tarifs 2019 pour la redevance incitative, mise en place le 1^{er} janvier 2013. Il rappelle qu'en 2014, la hausse de la TVA avait été reportée sur la redevance, mais qu'elle restait identique en hors taxe. Elle n'a pas été augmentée en 2015, 2016 et 2017 année au cours de laquelle le Conseil communautaire avait voté une diminution de 10 € sur la part fixe pour tous les ménages.

Le premier prévisionnel budgétaire pour 2019 a été préparé. Les dépenses de fonctionnement s'établiront à 5 618 000 €. Les recettes de fonctionnement, constituées des subventions émanant des éco-organismes et de la vente des matériaux, s'établiront à 1 153 996 €. Différentes hypothèses ont été prises de hausse de population, de hausse des tonnages, notamment dans les déchetteries, puisqu'ils ont toujours tendance à augmenter, de hausse des prix des marchés, de hausse des moyens de prévention et de communication, qui sera renforcée en 2019, et d'arrêt des provisionnements. Le besoin de financement est de 4 464 000 €. Le dépôt des professionnels, qui paient l'entrée en déchetterie, représente un budget de 46 000 €. Il est donc nécessaire de récupérer une somme de 4 418 000 € au titre de la redevance incitative.

En matière d'investissement, le prévisionnel est de 528 000 € pour l'année 2019 : 17 000 € pour la prévention et la communication (achat de composteurs individuels), 100 000 € pour les ordures ménagères (achats de bacs roulants et conteneurs enterrés), 126 000 € pour les emballages, avec également des conteneurs enterrés dans certaines communes ainsi que la part de la CCEG au capital de la SPL créée pour la future chaîne de tri en commun avec treize collectivités, du SMCNA à la Communauté d'agglomération de Niort. Cette part correspond à 1 € par habitant, soit 62 000 € pour la CCEG. Pour le verre et le papier, ce sera la fin du programme de remplacement des colonnes. Le remplacement des points d'apport volontaire a commencé et se terminera en 2019. Pour les déchetteries, 150 000 € sont prévus pour l'étude du projet de la déchetterie de Nort-sur-Erdre et pour la mise en place des contrôles d'accès à celle de Notre-Dame-des-Landes.

Compte tenu de ces prévisionnels, il est proposé de ne pas augmenter la redevance incitative ni les autres tarifs qui sont votés habituellement. Ils seraient maintenus à l'identique de ceux de 2018 et le budget serait équilibré.

En l'absence de questions ou de remarques, le Président appelle au vote.

Décision :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'ensemble des tarifs de la redevance incitative finançant le service public de prévention et de gestion des déchets à partir du 1^{er} janvier 2019, sans changement par rapport aux tarifs actuels, comme suit :

- Pour le service de collecte des ordures ménagères et des emballages **au porte à porte** :

Bac	Forfait accès aux services	Part fixe au bac (comprenant 12 levées)	Part fixe totale annuelle	PU à la levée (à partir de la 13 ^{ème} levée)
80 L	98,37 €	29,65 €	128,02 €	2,74 €
120 L	98,37 €	43,97 €	142,34 €	3,43 €
180 L	98,37 €	65,44 €	163,81 €	4,45 €
240 L	98,37 €	87,93 €	186,30 €	5,48 €
340 L	98,37 €	123,71 €	222,08 €	7,19 €
360 L	98,37 €	130,87 €	229,24 €	7,54 €
660 L	98,37 €	239,25 €	337,62 €	12,66 €
770 L	98,37 €	279,12 €	377,49 €	14,55 €

- Pour le service de collecte des ordures ménagères et des emballages **par apport volontaire (conteneurs enterrés)**:

Foyer	Forfait accès aux services	Part fixe utilisation conteneurs enterrés	Part fixe totale annuelle	tambour 30 Litres		tambour 50 Litres	
				PU du dépôt (au-delà du nb compris dans la part fixe)	Nb de dépôts dans la part fixe	PU du dépôt (au-delà du nb compris dans la part fixe)	Nb de dépôts dans la part fixe
1 pers.	98,37 €	29,65 €	128,02 €	0,87 €	32	1,46 €	20
2 pers.	98,37 €	43,97 €	142,34 €		48		29
3-4 pers.	98,37 €	65,44 €	163,81 €		72		44
5-6 pers.	98,37 €	87,93 €	186,30 €		96		58
≥7 pers.	98,37 €	130,87 €	229,24 €		144		87

Tarif annuel pour un service de collecte hebdomadaire des ordures ménagères (réservé aux producteurs non ménagers ayant des contraintes sanitaires liées à la présence de bio déchets) :

- Surcoût de **10€ par an** sur le forfait d'accès aux services

Bacs mise en place ponctuellement pour une manifestation (tarif comprenant la mise à disposition et une collecte) :

Bac (en l.)	PU à la levée
240 L	9,06 €
340 L	11,46 €
360 L	11,95 €
660 L	19,15 €
770 L	21,81 €

Sacs payants :

Sac 30 L	1.5€
Sac 50 L	2.5€

Forfait remplacement d'un bac en cas de détérioration par l'usager ou pour non restitution à la collectivité :

Type du bac	Prix par bac
80 L	35 €
120 L	
180 L	40 €
240 L	
340 L	50 €
360 L	
660 L	111 €
770 L	

Forfait de livraison d'un bac : 15€/livraison

Forfait remplacement de carte d'accès ou fourniture carte supplémentaire: 7€ /carte

Tarifs dépôts en déchèteries :

Type de déchet	Tarif €/m3
Tout-venant	18.40 €
Gravats	18.40 €
Déchets verts	10.22 €
Bois	10.22 €
Cartons	6.13 €
Ferraille	6.13 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.